

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : vitesse < 50 km/h.
Génant fortement la circulation

R3.5/g-(1+1)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : vitesse < 50 km/h.
Génant fortement la circulation

R3.5/g-(1+1)

A31 900	C43 700	C46 700	D1d 700	F47 400 x 600	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99
2	0 ou 1 min.(2)	1	2 min.	2	(SPW) (7)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 		Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
balisage latéral (3)	0 ou 2 (5)	2 ou 0 (5)	2	SPW (6)	

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
5. Les extrémités du chantier seront délimitées par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99). Un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

